

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret n° du
modifiant le décret n° 2012-524 du 20 avril 2012 fixant les indices de rémunération pour
certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

NOR :

***Publics concernés :** fonctionnaires du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.*

***Objet :** échelonnement indiciaire applicable aux sergents et adjudants du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.*

***Entrée en vigueur :** le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.*

***Notice :** dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le décret a pour objet de rénover les grilles indiciaires des sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels avec une revalorisation suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019, et 2020.*

***Références :** Le décret peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la ministre de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels dans sa rédaction issue du décret n° 2016-XXX du XXX 2016 ;

Vu le décret n° 2012-524 du 20 avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du ;

SOUS RESERVE DU RETOUR DU GUICHET UNIQUE

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes du ,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} du décret n° 2012-524 du 20 avril 2012 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

« Art 1. - L'échelonnement indiciaire applicable aux sergents de sapeurs-pompiers professionnels régis par le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

SERGEANTS				
ECHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
9	555	555	555	562
8	521	526	526	526
7	499	499	499	499
6	461	461	462	465
5	445	448	448	449
4	430	431	434	437
3	403	404	408	415
2	372	374	378	380
1	362	362	362	364

Article 2

L'article 2 du même décret est modifié par les dispositions suivantes :

« Art 2. - L'échelonnement indiciaire applicable aux adjudants de sapeurs-pompiers professionnels régis par le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ADJUDANTS				
ECHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1 ^{er} janvier	A compter du 1 ^{er} janvier	A compter du 1 ^{er} janvier	A compter du 1 ^{er} janvier

SOUS RESERVE DU RETOUR DU GUICHET UNIQUE

	2017	2018	2019	2020
10	583	586	586	597
9	555	555	555	562
8	521	526	526	526
7	501	501	501	505
6	488	488	488	492
5	462	462	462	468
4	441	442	445	446
3	416	420	420	420
2	389	394	394	396
1	374	381	381	382

Article 3

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé du budget et la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le,

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances

Michel SAPIN

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Jean-Michel BAYLET

Le ministre de l'intérieur

Bernard CAZENEUVE

La ministre de la fonction publique

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'Etat chargé du budget

Christian ECKERT

La secrétaire d'Etat chargée des collectivités
territoriales

Estelle GRELLIER

PROJET